

ATTRIBUTION des 25 % aux Employés Municipaux.

Le MAIRE. - Il est inutile d'ouvrir un débat sur une question à l'heure actuelle, est définitivement réglée.

Il n'y aura aucun rappel datant du 1er Janvier 1954.

L'augmentation partira du 1er Janvier 1955 et la somme nécessaire sera inscrite au budget primitif. Grâce à la bienveillance de Monsieur le Préfet, le personnel obtient un avantage sérieux dont il a tout lieu d'être satisfait.

Mme AMELIN. - Lors de la dernière session il a été question d'une lettre dont lecture doit nous être donnée au cours de cette séance?

Le MAIRE. - La lettre ne sera pas lue. Vous en donner lecture serait vous permettre d'engager par la voix de la presse une polémique dont nous n'avons nul besoin. Elle ne pourrait que nuire aux intérêts de ceux qui nous préoccupent.

Mme AMELIN demande que le Conseil soit unanime pour protester. Le Budget additionnel étant en équilibre, l'administration de tutelle ne doit pas détourner les crédits inscrits pour le paiement du personnel pour les affecter à un autre poste. Nous devons donc, faire une protestation véhémement.

Le MAIRE. - J'estime qu'il n'y a pas lieu de poursuivre une telle discussion. L'engagement de Monsieur le Préfet nous suffit. Le personnel aura satisfaction à compter du 1er Janvier 1955.

Après que Monsieur PAUS ait fait part de l'amertume qu'il ressent en apprenant le recul de cette indemnité et le refus du Maire de discuter à nouveau cette question, les Conseillers du groupe Communiste-Progressiste quittent la salle de délibérations.

La séance se poursuit après que Me Maire ait déclaré que certains propos tenus par Mme AMELIN ne figureront pas au procès-verbal.

Il met aux voix la majoration des 25 % à compter du 1er Janvier 1955.

*Approuvé - sous réserve de l'application des prescriptions contenues dans la lettre n° 1616 1/2 du 15 septembre 1954 concernant l'effectif du personnel Saint-Denis le 11 Novembre 1954*  
Signé <sup>le</sup> Préfet  
Philippe